

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00090

**ATTRIBUTION DE MARCHÉS DE CAPTATION VIDÉO
À LA SOCIÉTÉ 4PLUMES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre n°2022COMM404 notifié à la société UNAGI le 09 janvier 2023 pour des prestations de captation vidéo,

CONSIDERANT le jugement du tribunal de commerce de Grenoble en date du 27 octobre 2023 arrêtant le plan de cession des actifs de la société UNAGI Saint-Etienne au profit de la société 4PLUMES,

CONSIDERANT l'exclusivité détenue par la société UNAGI en cours de transfert à la société 4PLUMES pour les prestations objet du contrat,

DECIDE

ARTICLE 1

Deux marchés sont conclus pour l'attribution de prestations de captation vidéo avec la société 4PLUMES sise 4, rue Ampère 42000 Saint-Etienne pour :

- la réalisation de vidéos pour la campagne sur le tri des déchets alimentaires pour un montant de 4 140 € HT ;
- la réalisation, le tournage, le montage, l'incrustation, l'infographie et l'habillage musical de 4 vidéos pour un montant de 5 820 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6238.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240131-C20240009010

Date de mise en ligne : 13 février 2024